

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 2 mai 2022, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault*
	Alain Lacasse*	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Robert Vincent	Catherine Baudin

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : l'assistante-greffière, M^e Catherine Bouchard et le directeur général adjoint, M. Gabriel Bruneau.

2022-05-0389

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0390

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Guy Chabot, district 4

M. Guy Chabot fait mention de certaines activités industrielles, sous le couvert d'activités agricoles, se déroulant dans le secteur des rues Marion, Bergeron Ouest et Chaput.

2. M^{me} Louise Garneau

M^{me} Louise Garneau dépose une pétition, accompagnée de documents, relativement à la conservation des vitraux de l'église Saint-Eugène.

3. M^{me} Hélène Ballard, district 9

M^{me} Hélène Ballard se dit inquiète pour les utilisateurs du transport Amibus relativement à l'offre de services.

4. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé fait mention des contraintes rencontrées par certains utilisateurs des services de transport Amibus.

5. M^{me} Martine Normandin (par courriel)

M^{me} Martine Normandin demande quel est le montant de la subvention pour l'année 2021 relativement à l'acquisition d'un vélo sur le territoire de la Ville de Granby.

6. M. Jean-Guy Gauvin, district 1 (par courriel)

M. Jean-Guy Gauvin mentionne avoir fait parvenir un courriel à l'administration de la Ville concernant les feuilles nombreuses présentes dans le parc Noyan et dit ne pas avoir obtenu de suivi à ce sujet.

2022-05-0391

Approbation des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires des 4, 11 et 25 avril 2022

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires tenues les lundis 4, 11 et 25 avril 2022 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, l'assistante-greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaires et extraordinaires tenues les lundis 4, 11 et 25 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0392

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80107 – 56, rue de Masson – Lot numéro 1 648 948 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-075;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Mario Duguay, mandataire des propriétaires, pour l'immeuble situé au 56, rue de Masson;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Mario Duguay, mandataire des propriétaires, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 56, rue de Masson, à Granby, portant le numéro de lot 1 648 948, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220329-06, en date du 29 mars 2022, à l'effet de refuser cette dérogation mineure;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal *La Voix de l'Est*, édition du 16 mars 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère le fait que la propriété du demandeur a trois (3) façades sur rue et que refuser la présente demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2022-80107 pour la propriété située au 56, rue de Masson, portant le numéro de lot 1 648 948 en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un bâtiment accessoire (garage) dans la cour avant du futur agrandissement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que les bâtiments accessoires sont interdits en cour avant d'un bâtiment principal, le tout en référence au plan d'implantation proposée préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 29 juillet 2020, sous le numéro 23089 de ses minutes, dossier de référence numéro AGBY-205396.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0393

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2022-80106 – 127, 9^e Rang Est – Lot numéro 1 650 107 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-074;

M. le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, mandataire du propriétaire, pour l'immeuble situé au 127, 9^e Rang Est;

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, mandataire du propriétaire, a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 127, 9^e Rang Est, à Granby, portant le numéro de lot 1 650 107, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220329-05, en date du 29 mars 2022, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. qu'il s'agit d'un cas particulier dans une situation particulière;
2. la demande est jugée mineure dans le contexte particulier de la demande;
3. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété; et
4. que de refuser la dérogation mineure causerait un préjudice sérieux au demandeur, rendant son lot non constructible.

CONSIDÉRANT QUE le requérant a obtenu un permis en 1968, lui permettant de faire l'opération cadastrale selon les normes en vigueur à l'époque, à savoir une superficie de 929,03 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE le lot a une superficie de 928,6 mètres carrés et qu'il peut s'agir d'une erreur matérielle;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public dans le journal La Voix de l'Est, édition du 16 avril 2022, informant de cette assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2022-80106 pour la propriété située au 127, 9^e Rang Est, portant le numéro de lot 1 650 107, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser un terrain sans services d'une superficie de 928,6 mètres carrés, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, il est établi que la norme est de 3 000 mètres carrés, le tout en référence au plan projet d'implantation préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteuse-géomètre, en date du 20 octobre 2021, sous le numéro 7457 de ses minutes, dossier de référence numéro 210316.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0394

Dépôt – Rapport financier 2021 consolidé – Ville de Granby – Rapport de l'auditeur – Raymond Chabot Grant Thornton (RCGT)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-019;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, et le rapport financier consolidé pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2021 de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT le surplus non affecté au 31 décembre 2021 de 7,5 millions de dollars;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité des finances;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déposer le rapport financier 2021 de la Ville de Granby ainsi que les rapports de l'auditeur, préparés par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

d'autoriser la trésorière à publier les états financiers 2021 de la Ville de Granby sur le site du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

de mettre en réserve 2,3 millions de dollars en vue de la préparation budgétaire 2023; et

d'autoriser un transfert budgétaire au projet numéro 91098A (travaux sur la rue Principale) au montant de 1,7 million de dollars;

le tout à même le surplus libre.

Le solde de 701 000 \$ sera conservé dans le surplus libre afin d'absorber les fluctuations des coûts des projets, le tout à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 195-2022 en date du 27 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0395 **Délégation – Salon des technologies environnementales – 17 et 18 mai 2022 à Québec – Mme Catherine Baudin**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2022-005;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de déléguer la conseillère Catherine Baudin au Salon des technologies environnementales du Québec, qui aura lieu à Québec les 17 et 18 mai 2022, pour une dépense de 1 406 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 156-2022, en date du 1^{er} avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0396 **Autorisation – Demande d'aide discrétionnaire – Réservoirs ACGB inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-027;

CONSIDÉRANT l'article 92.2 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT le projet de l'entreprise Réservoirs ACGB inc. de s'installer au 825, rue Bernard, générant des investissements de 1,2 million de dollars sur le territoire de la Ville de Granby ainsi que la création de dix (10) emplois immédiats;

CONSIDÉRANT QUE cette demande cadre avec nos objectifs et ceux de Granby Industriel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder une aide discrétionnaire au montant de 25 000 \$ à l'entreprise Réservoirs ACGB inc., conditionnellement à ce que le versement de cette aide financière fasse l'objet d'une entente dans laquelle l'entreprise s'engage à remettre à la Ville la totalité de l'aide financière reçue, advenant le défaut de celle-ci à maintenir, pour une période de cinq (5) ans à compter de la signature de cette entente, ses activités sur le territoire de la Ville de Granby, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 174-2022, en date du 20 avril 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0397 **Avis d'intention – Programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) – Société d'habitation du Québec (SHQ)**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-042;

CONSIDÉRANT les articles 3.1.1 et 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*;

CONSIDÉRANT le nouveau Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite participer au financement de différents projets de logements sociaux et abordables;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Ville de Granby adoptera un règlement établissant un programme complémentaire au PHAQ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de signifier à la Société d'habitation du Québec (SHQ) l'intention de la Ville de Granby d'adopter par règlement un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ).

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0398

Acquisition – Parties des lots numéros 1 553 679 et 1 648 323 du cadastre du Québec – 80, rue Simonds Sud – Immeubles Cafa inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-038;

CONSIDÉRANT l'article 29.4 de la *Loi sur les cités et villes*;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter la promesse de vente pour le terrain de 10 346,18 mètres carrés (111 365 pieds carrés) situé au 80, rue Simonds Sud, au prix de 129,17 \$ le mètre carré (12,00 \$ le pied carré) pour un montant total estimé à 1 336 380 \$, plus les taxes applicables, selon les conditions mentionnées à la promesse d'achat-vente jointe au sommaire numéro DG-2022-038, dont notamment certaines qui sont stipulées comme étant des obligations essentielles, alors que sans elles l'acheteur n'aurait pas contracté ladite promesse, soit que les résultats des analyses environnementales (phases 1 et 2) ne démontrent pas un niveau de contamination dépassant les critères acceptables aux fins d'un projet résidentiel, et que l'acheteur s'en déclare satisfait;

le tout étant conditionnel à ce que la Ville obtienne le financement pour l'achat dudit terrain suivant les dispositions législatives municipales.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0399

Projet de logements sociaux et abordables – 80, rue Simonds Sud – Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-039;

CONSIDÉRANT le nouveau Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ);

CONSIDÉRANT QUE l'appel de projets pour l'année 2022 se termine le 5 mai prochain;

CONSIDÉRANT les besoins importants en matière de logements sociaux et abordables sur le territoire Granbyen;

CONSIDÉRANT le projet présenté par l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR) pour le site du 80, rue Simonds Sud;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de signifier à la Société d'habitation du Québec (SHQ) l'intention de la Ville à s'engager dans le financement à la hauteur de 40 % de la subvention de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise jusqu'à quatre-vingt-dix (90) unités d'habitation visant à répondre à divers besoins pour des logements sociaux et abordables qui pourraient également inclure des unités du Programme de subvention au loyer (PSL);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de confirmer, dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), l'appui de la Ville au projet pouvant aller jusqu'à quatre-vingt-dix (90) unités de logements sociaux et abordables, et l'engagement de la Ville, jusqu'à 50 % en Programme de subvention au loyer (PSL), le tout présenté par l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR);

de confirmer l'intention de la Ville, auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ), d'une cession de terrain situé au 80, rue Simonds Sud à l'OHHYR aux fins d'y aménager un projet jusqu'à quatre-vingt-dix (90) unités de logements sociaux et abordables, lequel terrain représentera une contribution de 1,3 million de dollars;

de confirmer l'intention de la Ville de combler la différence, qui représentera une somme pouvant aller jusqu'à 1 805 865 \$, pour amener ainsi sa contribution à 40 % de celle de la SHQ, soit en argent, en crédit de taxe, ou une combinaison des deux; et

d'accepter que des unités du projet puissent inclure des unités du Programme de supplément de loyer.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0400

Appui – Projet Coopérative de solidarité Holocie – Projet de logements abordables – Rue Saint-Georges

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-040;

d'approuver le transfert au montant de 162 000 \$ à Commerce Tourisme Granby région pour la réalisation des actions en lien avec sa mission, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098A.6, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 167-2022, en date du 20 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0402

Résolutions de dérogations mineures – 355, rue Mountain – 821, rue Saint-Charles Sud – 652, rue Lemoyne – Abrogation de la résolution numéro 2022-02-0154 – Modifications des résolutions numéros 2022-04-0317 et 2021-11-0923

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-044;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de préciser et de corriger certaines demandes à transmettre à la MRC, en matière de dérogations mineures afin que cette dernière puisse connaître la position de la Ville et statuer en conséquence, le cas échéant;

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2022-02-0154, 2022-04-0317 et 2021-11-0923 accordant des dérogations mineures;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'abroger la résolution numéro 2022-02-0154 adoptée le 21 février 2022 et de retirer la demande faite à la MRC en ce qui concerne la propriété située au 355, rue Mountain, considérant que le projet a fait l'objet d'un article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et en conséquence, n'est pas soumis à la norme de règlement de lotissement du Règlement numéro 0667-2016;

de modifier la résolution numéro 2022-04-0317 adoptée le 4 avril 2022, afin d'ajouter dans son dispositif ce qui suit : « de soumettre à la MRC de La Haute-Yamaska, conformément à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la norme visée par la demande de dérogation mineure, à savoir la largeur du lot, étant édictée sous l'article 115, 2^e alinéa, par. 3^o LAU »; et

de modifier la résolution numéro 2021-11-0923 adoptée le 22 novembre 2021, afin d'ajouter dans son dispositif ce qui suit : « de soumettre à la MRC de La Haute-Yamaska, conformément à l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) la norme visée par la demande de dérogation mineure, à savoir la largeur du lot, étant édictée sous l'article 115, 2^e alinéa, par. 3^o LAU ».

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0403

Nomination d'un substitut – Maire suppléant – MRC de La Haute-Yamaska – M. Robert Vincent, conseiller municipal

CONSIDÉRANT le sommaire de la Direction générale, sous le numéro DG-2022-043;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse M^{me} Julie Bourdon et M. Paul Goulet, maire suppléant, seront tous deux absents dans le cadre de la tenue des Assises

annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), alors qu'une séance publique du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska aura lieu le 11 mai 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de désigner M. le conseiller Robert Vincent à titre de substitut au poste de maire suppléant, afin qu'il puisse assister à la séance publique du conseil de la MRC de La Haute-Yamaska qui sera tenue le mercredi 11 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0404

Cour municipale – Mauvaises créances – 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-049;

CONSIDÉRANT les dossiers de la cour municipale qui sont jugés comme étant irrécouvrables;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser M^e Andrée-Anne Benjamin, greffière à la cour municipale, à procéder à la fermeture administrative des dossiers mentionnés dans la liste de mauvaises créances, totalisant 7 151,06 \$, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-049.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0405

Comité de circulation – Réunion du 30 mars 2022 – Recommandations pour acceptation par le conseil municipal

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-047;

CONSIDÉRANT la réunion du comité de circulation du 30 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les recommandations du Comité de circulation à la suite de la réunion du 30 mars 2022; et

que le compte rendu soit déposé intégralement aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0406

Autorisation de signatures – Ententes pour des aménagements sur des terrains privés – Revitalisation du centre-ville

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-029;

d'autoriser la Ville de Granby à faire partie du regroupement pour lequel l'Union des municipalités du Québec (UMQ) procédera sous peu à un appel d'offres public, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira une proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les organismes à but non lucratif (OBNL) reconnus par la municipalité; et

de reconnaître, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, les OBNL dont la liste est jointe en annexe au sommaire numéro SJ-2022-054.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0408

Autorisation de signature – Renouvellement et modification de l'Entente sur le cadre de communication de renseignements personnels et confidentiels concernant les membres policiers du Service de police de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2022-049;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville détient, à titre d'organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, des renseignements personnels et confidentiels liés à la fonction de ses membres policiers;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur la police*, le Commissaire à la déontologie policière a pour fonction principale de recevoir et d'examiner une plainte formulée par toute personne contre une policière ou un policier, dans l'exercice de ses fonctions et constituant un acte dérogatoire au sens de la loi;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire au Commissaire, dans l'application des dispositions pertinentes de la *Loi sur la police*, de s'assurer de l'identification de chaque policière ou policier visé(e) par une plainte en déontologie policière, son appartenance à un service policier et l'application d'une sanction imposée par un tribunal compétent;

CONSIDÉRANT QUE l'entente conclue le 16 juillet 2015 avec le Commissaire à la déontologie policière, afin d'établir les règles quant à la communication au Commissaire des renseignements personnels et confidentiels concernant les policières et les policiers, et ce, dans le but de rendre claires et uniformes les règles concernant la communication des informations sur les effectifs des corps de police pour tous les services municipaux qui y adhèrent, vient à échéance le 15 juillet 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut se prononcer sur la possibilité de renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le service concerné recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de renouveler l'entente conclue avec le Commissaire à la déontologie policière, afin d'établir les règles quant à la communication au Commissaire des renseignements personnels et confidentiels concernant les policières et les policiers pour un terme additionnel d'un (1) an, soit jusqu'au 15 juillet 2023, aux mêmes conditions prévues à l'entente, laquelle est jointe au sommaire numéro SJ-2022-049; et

d'adjuger le contrat numéro 040/2022 pour le réaménagement du centre-ville de Granby, phase numéro 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 14 995 000,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098A.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 201-2022 en date du 28 avril 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 10 mars 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 21 mars 2022, numéro 2, en date du 4 avril 2022, numéro 3, en date du 8 avril 2022, numéro 4, en date du 12 avril 2022 et numéro 5, en date du 13 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0411

Adjudication du contrat numéro 076/2022 pour les services d'un entrepreneur en plomberie concernant l'installation et le remplacement de compteurs d'eau – Années 2022-2025 – 9290-1388 Québec inc. (TUYO)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-038;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 076/2022 pour les services d'un entrepreneur en plomberie concernant l'installation et le remplacement de compteurs d'eau, pour une période de trois (3) ans, soit du 13 mai 2022 au 12 mai 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9290-1388 Québec inc. (TUYO), pour un montant total estimé, taxes incluses, de 212 266,85 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 198-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025 en date du 28 avril 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 22 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0412

Adjudication du contrat numéro 080/2022 pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux – Année 2022 – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-037;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

d'adjuger le contrat numéro 080/2022 pour la fourniture et le chargement d'enrobés bitumineux, pour la période du 9 mai 2022 au 30 novembre 2022, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., en tenant compte du coût de revient à la tonne métrique, incluant la taxe de vente provinciale et le transport effectué par les employé(e)s municipaux, pour un montant total estimé, taxes incluses, de 1 349 588,05 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 197-2022, en date du 28 avril 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 17 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0413 **Adjudication du contrat numéro 107/2022 pour la réfection des surfaces des terrains de tennis au parc Saint-Luc – Terrassements Jopat inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-034;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 93 766,00 \$ du surplus libre au projet numéro 81222.1; et

d'adjuger le contrat numéro 107/2022 pour la réfection des surfaces des terrains de tennis au parc Saint-Luc, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassements Jopat inc., pour un montant total, taxes incluses, de 102 695,67 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81222.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 180-2022 en date du 26 avril 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 10 mars 2022 et aux addendas numéro 1, en date du 14 mars 2022, numéro 2, en date du 21 mars 2022 et numéro 3, en date du 28 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0414 **Adjudication du contrat numéro 131/2022 pour la réfection de voirie sur la rue Cowie, de la route 139 (route Jean-Lapierre) au chemin René – Groupe AllaireGince Infrastructures inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-036;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'adjuger le contrat numéro 131/2022 pour la réfection de voirie sur la rue Cowie, de la route 139 (route Jean-Lapierre) au chemin René, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour un montant total, taxes incluses, de 1 812 006,00 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 181-2022 en date du 26 avril 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 21 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0415 **Adjudication du contrat numéro 142/2022 pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égout de diverses rues – ICR Expert inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division des approvisionnements, sous le numéro APP-2022-040;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'adjuger le contrat numéro 142/2022 pour le nettoyage et l'inspection télévisée des réseaux d'égout de diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme,

soit ICR Expert inc., pour un montant total, taxes incluses, de 96 549,97 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 90733.19 et 91093A.11, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 199-2022 en date du 28 avril 2022, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 29 mars 2022 et à l'addenda numéro 1, en date du 14 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0416

Conclusion du contrat numéro 129/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux de la rue Robitaille, soit de la rue Lemieux à la limite de Granby/Canton de Shefford – Année 2022 – Avizo Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-033;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue d'Avizo Experts-Conseils inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 1^{er} avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure le contrat numéro 129/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux de la rue Robitaille, soit de la rue Lemieux à la limite de Granby/Canton de Shefford, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avizo Experts-Conseils inc., pour un montant total, taxes incluses, de 66 924,07 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.3, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 179-2022 en date du 26 avril 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 22 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0417

Conclusion du contrat numéro 158/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux de la rue Guertin, entre les rues des Prés et Saint-Charles Sud – Année 2022 – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-044;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 158/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux de la rue Guertin, entre les rues

des Prés et Saint-Charles Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 72 951,64 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 1822022 en date du 26 avril 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0418

Conclusion du contrat numéro 159/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux de la rue Cowie, entre la route 139 et le chemin René – Année 2022 – Avizo Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-045;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Avizo Experts-Conseils inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 20 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 159/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux de la rue Cowie, entre la route 139 et le chemin René, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avizo Experts-Conseils inc., pour un montant total, taxes incluses, de 68 024,96 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 183-2022 en date du 26 avril 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 31 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0419

Conclusion du contrat numéro 162/2022 pour les services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux du volet civil pour le projet du réaménagement du centre-ville, Phase 2 – Avizo Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-041;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Avizo Experts-Conseils inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure le contrat numéro 162/2022 pour les services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux du volet civil pour le projet du

réaménagement du centre-ville, Phase 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Avizo Experts-Conseils inc., pour un montant total, taxes incluses, de 92 559,47 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098A.4, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 202-2022 en date du 28 avril 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 5 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0420

Conclusion du contrat numéro 176/2022 pour les services professionnels en environnement concernant le suivi de la qualité de l'eau du lac Boivin – Années 2022-2023 – Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-043;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de l'Organisme de bassin versant de la Yamaska, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 21 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 176/2022 pour les services professionnels en environnement concernant le suivi de la qualité de l'eau du lac Boivin, pour une période de deux (2) ans, soit de mai à octobre pour les années 2022 et 2023, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV) Yamaska, pour un montant total, exempt des taxes, de 79 650,00 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 200-2022 et 001-2023 en date du 28 avril 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 7 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0421

Conclusion du contrat numéro 184/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux pour le prolongement des infrastructures du projet Quartier du Plateau phase VI – Année 2022 – Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2022-046;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*; et

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Les Services EXP inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 22 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure le contrat numéro 184/2022 pour des services professionnels en ingénierie concernant la surveillance des travaux pour le prolongement des infrastructures du projet Quartier du Plateau phase VI, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc., pour un montant total, taxes incluses, de 69 559,88 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro P81622, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 185-2022 en date du 26 avril 2022, le tout conformément à la demande de soumission en date du 8 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0422

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 13 mars au 25 avril 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du Règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 13 mars au 25 avril 2022, notamment :

- les comptes pour la période du 29 mars au 25 avril 2022, pour la somme de 6 226 865,23 \$, et
- les salaires pour la période du 13 mars au 16 avril 2022, pour la somme de 2 063 923,90 \$;

pour un total de 8 290 789,13 \$, soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Maintenance annuelle de la licence GSV8T-M (GigaStor)
Réf. : 124/2022 – C2022-0797
Du 30 mars 2022 au 29 mars 2023
Fournisseur : Altea Communications inc.
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 3 602,96 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 1 200,98 \$
2. Sciage de bordures de béton – 2 ans
Réf. : 096/2022 – C2022-0785
Du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2024
Fournisseur : Construction S.R.B. inc.
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 11 155,21 \$
Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 19 123,21 \$
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 7 968,01 \$
3. Abonnement EUREKA pour bibliothèque
Réf. : 145/2022 – C2022-0796
Du 13 avril 2022 au 12 avril 2023
Fournisseur : CNW Group LTD
Dépense 2022 approximative, taxes incluses 7 410,34 \$
Dépense 2023 approximative, taxes incluses 3 051,33 \$

4. Renouvellement de maintenance pour le réseau LoRaWAN
 Réf. : 165/2022 – C2022-0800
 Du 1^{er} mars 2022 au 28 février 2023
 Fournisseur : Groupe X-Telia inc.
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 1 437,19 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 287,44 \$
5. Contrat de maintenance pour serveur SAN
 Réf. : 126/2022 – C2022-0807
 Du 13 mai 2022 au 12 mai 2023
 Fournisseur : Microage
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 6 108,06 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 3 664,82 \$
6. Renouvellement au portail mesure d'urgence Rezilio 2022
 Réf. : 006/2022 – C2022-0942
 Du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023
 Fournisseur : Rezilio Technologie inc.
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 9 485,44 \$
 Dépense 2023 approximative, taxes incluses 862,31 \$
7. Renouvellement de la ligne de signalement ALIAS
 Réf. : 194/2022 – C2022-1076
 Du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2025
 Fournisseur : Alias, Ligne de signalement inc.
 Dépense 2022 approximative, taxes incluses 6 576,57 \$
 Dépense 2023 annuelle approximative, taxes incluses 9 864,86 \$
 Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 9 864,86 \$
 Dépense 2025 approximative, taxes incluses 3 288,28 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 188-2022, 001-2023, 001-2024 et 001-2025, en date du 27 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0423

Subvention – Association des retraités de la Ville de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2022-020;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des retraités de la Ville de Granby ne participera désormais qu'aux activités organisées par ladite association, à l'exception de la soirée protocolaire soulignant les départs à la retraite de l'année en cours;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'octroyer une subvention annuelle de 3 000 \$ à l'Association des retraités de la Ville de Granby pour la tenue de leurs activités, et ce, pour les années 2022, 2023 et 2024, étant entendu que les retraités de l'année courante seront invités à la réception des Fêtes, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 175-2022, 001-2023 et 001-2024 en date du 21 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0424

Remboursement de la compensation pour services municipaux – Unité de sauvetage Haute-Yamaska (USHY) – 581, rue Rutherford

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation sous le numéro SF-2022-021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente déjà conclue avec l'Unité de sauvetage Haute-Yamaska (USHY) prévoit que le conseil municipal doit approuver annuellement le remboursement de la compensation pour services municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de rembourser la compensation pour services municipaux de l'immeuble de l'organisme Unité de sauvetage Haute-Yamaska (USHY), situé au 581, rue Rutherford, pour un montant de 2 166 \$ pour l'année 2022, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 176-2022, en date du 21 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0425

Mouvements de main-d'œuvre – 27 mars au 1^{er} juillet 2022 – Embauche – M. Laurent Bédard au poste d'agent événementiel et de participation citoyenne de la Division communications de la Direction générale – Embauche – M^{me} Amélie McCutcheon au poste de secrétaire aux affaires juridiques de la Division contentieux des Services juridiques – Embauche – M^{me} Stéphanie Chevalier au poste de préposée aux télécommunications à temps réduit au Service de police – Embauche – M. Bruno Fréreau au poste de journalier-opérateur régulier au Service des travaux publics – Embauche – M. Xavier Guertin au poste de journalier-opérateur régulier au Service des travaux publics – Embauche – M^{me} Catherine Fournier au poste d'agente de communication de la Division communications de la Direction générale – Changement de statut – M. Claude Levert au poste de lieutenant à temps partiel au Service des incendies — Changement de statut – M. Steve St-Arnaud au poste de chauffeur de camion-asphalte permanent au Service des travaux publics – Changement de statut – M. Maxime Surprenant-Bellavance au poste de préposé aux espaces verts permanent au Service des travaux publics – Nomination – M. Kaven Bélanger au poste de lieutenant à temps plein au Service des incendies – Retraite – M. Benoit Parent au poste de chauffeur de camion classe B au Service des travaux publics – Retraite – M. Ghislain Juair au poste de chauffeur de camion classe B au Service des travaux publics – Retraite – M. Yvan Paquette au poste de technologue en génie civil – niveau 2, de la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-011, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser et de ratifier la liste des mouvements de main-d'œuvre pour la période du 27 mars au 1^{er} juillet 2022, pour le personnel permanent, régulier, temporaire,

surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus long spécifié au sommaire numéro RH-2022-011 et son annexe, pour valoir comme si au long récités; et

pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

1. de ratifier l'embauche de M. Laurent Bédard au poste d'agent événementiel et de participation citoyenne de la Division communications de la Direction générale, en date du 19 avril 2022, à la suite de la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
2. de ratifier l'embauche de M^{me} Amélie McCutcheon au poste de secrétaire aux affaires juridiques de la Division contentieux des Services juridiques, en date du 2 mai 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de M^{me} Sophie Larocque-Tessier. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
3. d'autoriser l'embauche de M^{me} Stéphanie Chevalier au poste de préposée aux télécommunications permanent à temps réduit au Service de police, en date du 3 mai 2022, afin de pourvoir le poste laissé vacant à la suite de la nomination de M^{me} Jackie-Lee Legris. Cette embauche est assujettie à une période de probation de huit (8) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
4. d'autoriser l'embauche de M. Bruno Frégeau au poste de journalier-opérateur avec un statut régulier, au Service des travaux publics, en date du 3 mai 2022, à la suite du changement de statut de M. Steve St-Arnaud. Il est à noter que M. Frégeau a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
5. d'autoriser l'embauche de M. Xavier Guertin au poste de journalier-opérateur avec un statut régulier, au Service des travaux publics, en date du 3 mai 2022, à la suite du changement de statut de M. Maxime Surprenant-Bellavance. Il est à noter que M. Guertin a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
6. d'autoriser l'embauche de M^{me} Catherine Fournier au poste d'agente de communication de la Division communications à la Direction générale, en date du 9 mai 2022, à la suite de la création d'un nouveau poste. Cette embauche est assujettie à une période de probation de six (6) mois, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service;
7. de ratifier le changement de statut de M. Claude Levert au poste de lieutenant à temps partiel au Service des incendies, en date du 2 mai 2022, à la suite de la renonciation de son poste de lieutenant à temps plein;
8. d'autoriser le changement de statut de M. Steve St-Arnaud au poste de chauffeur de camion-asphalte permanent au Service des travaux publics, en date du 1^{er} juillet 2022, à la suite du départ à la retraite de M. Ghislain Juair. Il est à noter que M. St-Arnaud a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
9. d'autoriser le changement de statut de M. Maxime Surprenant-Bellavance au poste de préposé aux espaces verts permanent au Service des travaux publics, en date du 1^{er} juillet 2022, à la suite du départ à la retraite de

M. Benoît Parent. Il est à noter que M. Surprenant-Bellavance a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;

10. d'autoriser la nomination de M. Kaven Bélanger au poste de lieutenant à temps plein au Service des incendies, en date du 16 mai 2022, à la suite du poste laissé vacant par M. Claude Levert. Il est à noter que M. Bélanger a déjà complété sa période de probation à la satisfaction de la direction du service;
11. de prendre acte du départ à la retraite de M. Benoît Parent au poste de chauffeur de camion classe B au Service des travaux publics, en date du 1^{er} juillet 2022. M. Parent prendra sa retraite après près de vingt-cinq (25) ans au Service des travaux publics;
12. de prendre acte du départ à la retraite de M. Ghislain Juair au poste de chauffeur de camion classe B au Service des travaux publics, en date du 1^{er} juillet 2022. M. Juair prendra sa retraite après près de trente-six (36) ans au Service des travaux publics;
13. de prendre acte du départ à la retraite de M. Yvan Paquette au poste de technologue en génie civil – niveau 2 de la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 1^{er} juillet 2022. M. Paquette prendra sa retraite après plus de trente-cinq (35) ans comme col blanc à la Ville de Granby, notamment à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable;
14. de prendre acte de la démission de M. Philippe Lussier au poste de technicien en traitement de l'eau de la Division traitement des eaux à la Centrale de traitement de l'eau (CTE) du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 29 avril 2022; et
15. d'entériner les résultats suivants quant à l'évaluation d'une description d'emploi par le comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, laquelle a eu lieu le 19 avril 2022 :

Numéro de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Date d'entrée en vigueur
104	Secrétaire polyvalente ou secrétaire polyvalent	4	831	Secrétaire polyvalente ou secrétaire polyvalent	4	831	3 mai 2022

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 192-2022 en date du 27 avril 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0426

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Horaire 4,5 jours par semaine – Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (SFMG)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-013, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre en place un projet pilote portant sur un horaire de travail de 4,5 jours par semaine, et ce, jusqu'à l'échéance de la présente convention collective des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.);

CONSIDÉRANT QUE les principes applicables audit projet sont libellés dans une lettre d'entente qui a été présentée le 5 avril 2021 lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres tenue par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) afin d'y être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation de la présente lettre d'entente lors de sa rencontre du 21 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la signature de la lettre d'entente visant la mise en place d'un horaire de travail de 4,5 jours par semaine pour les cols blancs admissibles entre la Ville de Granby et le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (SFMG), dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2022-013 et pour laquelle les paramètres s'appliqueront au personnel-cadre admissible.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0427

Autorisation de signature – Lettre d'entente – Agente ou agent de marketing et des réseaux sociaux (poste contractuel – deux (2) ans) – Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (SFMG)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2022-012, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.A.I.)*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à l'embauche d'une agente ou d'un agent de marketing et des réseaux sociaux avec un statut contractuel pour une période de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE la présente convention collective des fonctionnaires municipaux de Granby ne permet pas de conserver à l'emploi une employée ou un employé contractuel au-delà de neuf (9) mois d'une même année ou neuf (9) mois consécutifs de travail continu au poste qu'il occupe;

CONSIDÉRANT QUE la lettre d'entente a été présentée le 5 avril 2021 lors d'une assemblée générale extraordinaire des membres tenue par le Syndicat des fonctionnaires municipaux de Granby (C.S.D.) afin d'y être entérinée;

CONSIDÉRANT QUE le comité des finances et des ressources humaines a recommandé l'acceptation de la présente lettre d'entente lors de sa rencontre du 21 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la signature de la lettre d'entente visant l'embauche d'une agente ou d'un agent de marketing et des réseaux sociaux pour une durée de deux (2) ans, dont copie est jointe au sommaire numéro RH-2022-012.

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 186-2022, en date du 26 avril 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0428

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – PIIA-3 – 2021-3082 – 202 à 204, rue Principale – PIIA-3 – 2021-3083 – 206 à 210, rue Principale – PIIA-3 – 2022-0516 – 5 à 13, rue Gill – PIIA-4 – 2021-3804 – 65, rue du Centre – PIIA-4 et PIIA-30 – 2022-0218 et 2022-0142 – 24 à 26, rue Johnson – PIIA-8 – 2022-0624 – 139, rue Lyman – PIIA-12 – 2022-0476 – 590, Simonds Sud – PIIA-13 et PIIA-30 – 2022-0479 et 2022-0264 – 423, rue Principale – PIIA 22 – 2022-0457 et 2022-0444 – 1042, rue Principale – PIIA-28 et PIIA-10 – 2022-0559 et 2022-0560 – 14 et 16, rue Patrick-Hackett – PIIA-28 et PIIA-10 – 2022-0561 et 2022-0562 – 39 et 41, rue Patrick-Hackett – PIIA-29 – 2022-0460 – 69, rue de Dieppe – PIIA-35 – 2022-0535 – 351, rue de Verchères

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-084;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 19 avril 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

Catégorie PIIA	# de demande	Numéro de résolution du CCU	Adresse	Objet de la demande
PIIA-3	2021-3082	220419-05	202 à 204, rue Principale	Modification
PIIA-3	2021-3083	220419-06	206 à 210, rue Principale	Modification
PIIA-3	2022-0516	220419-11	5 à 13, rue Gill	Réparation
PIIA-4	2021-3804	220419-12	65, rue du Centre	Construction
PIIA-4 et PIIA-30	2022-0218 et 2022-0142	220419-13	24 à 26, rue Johnson	Construction et enseigne
PIIA-8	2022-0624	220419-02	139, rue Lyman	Réparation
PIIA-12	2022-0476	220419-15	590, rue Simonds Sud	Construction
PIIA-13 et PIIA-30	2022-0479 et 2022-0264	220419-16	423, rue Principale	Enseigne
PIIA-22	2022-0457 et 2022-0444	220419-17	1042, rue Principale	Réparation et enseigne
PIIA-28 et PIIA-10	2022-0559 et 2022-0560	220419-18	14 et 16, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-28 et PIIA-10	2022-0561 et 2022-0562	220419-19	39 et 41, rue Patrick-Hackett	Construction
PIIA-29	2022-0460	220419-20	69, rue de Dieppe	Construction
PIIA-35	2022-0535	220419-21	351, rue de Verchères	Construction

le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M. le conseiller Alain Lacasse déclare son intérêt pour le sujet suivant, ayant une alliance familiale proche avec le demandeur. Il quitte donc la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2022-05-0429 **Refus – Demande de modification numéro 2022-80087 au Règlement de zonage – 805, boulevard Industriel**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-073;

CONSIDÉRANT QUE M. Alexandre Favreau, représentant la société AFPAC inc., a formulé, le 8 mars dernier, une demande afin de construire un centre de récupération de métaux sur la propriété du 805, boulevard Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la récupération de métaux faisant partie de la classe d'usages « Iprim » dans la zone numéro HI14I;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 220329-04, ne recommande pas la présente demande puisque l'autorisation de cette classe d'usages n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande plutôt de procéder via le Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), car un centre de récupération de métaux serait souhaitable pour les industries du parc industriel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage, laquelle vise à autoriser la récupération de métaux faisant partie de la classe d'usages « lprim » dans la zone numéro HI14I, pour la propriété située au 805, boulevard Industriel, considérant que l'autorisation de la classe d'usages « lprim » n'est pas souhaitable pour l'ensemble de la zone; et

que le demandeur procède plutôt via le Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'y assujettir ladite propriété.

Adoptée à l'unanimité

- | | |
|------------------------|---|
| * Changement de quorum | M. le conseiller Alain Lacasse réintègre son siège à la table des délibérations. |
| *Changement de quorum | M ^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant, ayant un lien commercial avec le propriétaire. Elle quitte donc la table des délibérations. |
| Déclaration d'intérêts | |
| 2022-05-0430 | <p>Autorisation – Modification à la demande de plan projet de morcellement numéro 2021-80417 – 1000, rue Arthur-Laliberté</p> <p>CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-080;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la rue de Dessau sera terminée par une aire de virage et la rue de Weimar sera prolongée vers le sud pour rejoindre la rue Robitaille;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la rue de Dessau n'est pas prolongée afin de mieux protéger le milieu humide à l'ouest du projet;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220419-03, recommande de façon unanime le plan projet de morcellement présenté par M^{me} Roxanne Leclerc, urbaniste chez FNX-innov et mandataire du propriétaire, pour le 1000, rue Arthur-Laliberté, sous certaines conditions;</p> <p>Après étude et considération :</p> <p>Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne</p> |

d'accepter le nouveau plan projet de morcellement de la demande initiale numéro 2021-80417 visant à créer cinquante-sept (57) lots destinés à des habitations unifamiliales isolées et jumelées desservies par les réseaux d'égouts et d'aqueduc, pour la propriété située au 1000, rue Arthur-Laliberté, selon les conditions suivantes :

- une servitude de non-déboisement doit être enregistrée pour une bande de 9 mètres le long de la rue Robitaille;
- une servitude de non-déboisement doit être enregistrée pour une bande de 3,5 mètres le long de l'arrière des lots de la rue J.-A.-Nadeau;
- une servitude de non-déboisement doit être enregistrée pour une bande de 7 mètres le long de l'arrière des lots de la rue Bauhaus;
- la revitalisation du milieu humide devra être faite dans les règles de l'art; et
- une piste multifonctionnelle devra être aménagée sur le prolongement de la rue de Weimar.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-05-0431 **Autorisation – Demande de plan projet de morcellement numéro 2022-80110 – 285, rue Massé**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-076;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220329-07, recommande en partie, de façon unanime, le plan projet de morcellement présenté par M^{me} Myrto Élisabeth Lasnier, urbaniste et mandataire de la compagnie 9419-6151 Québec inc., pour le 285, rue Massé, avec conditions;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter le plan projet de morcellement portant le numéro 2022-80110, pour la propriété située au 285, rue Massé, suivant les recommandations du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 220329-07, le tout conditionnellement à ce que les milieux humides numéros 1, 2 et 3 soient conservés.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum de M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant, ayant un lien professionnel avec certains demandeurs. Elle quitte donc la table des délibérations.

Déclaration
d'intérêts

2022-05-0432 **Aménagement de terrasses extérieures temporaires – Été 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-078;

CONSIDÉRANT QUE Commerce Tourisme Granby région a demandé de permettre les terrasses temporaires aux mêmes conditions que l'an dernier;

CONSIDÉRANT QU'il serait pertinent de reconduire l'autorisation aux commerçants afin de faciliter la relance de leurs activités;

CONSIDÉRANT QU'aucune aide financière n'est demandée à la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser l'aménagement de terrasses extérieures pour les restaurants et pour les commerces récréatifs à l'extérieur du centre-ville;

d'autoriser la modification au Règlement général numéro 0047-2007 visant à modifier la période autorisant ces aménagements, à savoir du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 2022; et

d'autoriser la directrice des Services juridiques et greffière, l'assistante-greffière et l'avocate principale à signer les demandes des différents restaurateurs visant les permis temporaires déposés auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), dans le cadre de l'événement commercial temporaire, et ce, sans frais, à l'exclusion des demandes régulières visant l'analyse de conformité pour des terrasses permanentes.

Adoptée à l'unanimité

* Changement de quorum M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-05-0433 **Nomination au comité consultatif d'urbanisme – M. Gilles Lacoursière – Année 2022**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2022-079;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de pourvoir le poste vacant au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT la candidature soumise par M. Gilles Lacoursière et son intérêt certain à siéger comme membre du CCU de la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Lacoursière est recommandée par M. Paul Goulet, conseiller municipal;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

de nommer M. Gilles Lacoursière à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Granby, et ce, pour un mandat couvrant l'année 2022, se terminant le 31 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0434 **Acquisition d'un lot pour le réaménagement d'une rue – Lot numéro 6 490 462 du cadastre du Québec – 680, rue Coupland**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-045;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'acquisition d'un lot pour le réaménagement d'une rue;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser l'acquisition du lot numéro 6 490 462 du cadastre du Québec, représentant le 680, rue Coupland, pour le réaménagement de la rue Coupland, pour la somme de cent quarante-deux dollars et cinquante-deux sous (142,52 \$), payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 91098B.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 187-2022, en date du 27 avril 2022.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffière ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0435 **Réception définitive – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Développement Les Boisés Saint-Charles, phase II – Rues Gilles-Cadorette et Mitchell – Projet numéro 07-2018 – 9261-5194 Québec inc.**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-046;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accepter, en date du 22 avril 2022, la réception définitive des travaux réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance pour les travaux et le contrôle des matériaux;

d'autoriser la trésorière à libérer les soldes de la retenue; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques en lien avec la réception définitive des travaux municipaux à la suite de l'entente numéro 07-2018 conclue entre la Ville de Granby et l'entreprise 9261-5194 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents

nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0436

Réception définitive – Mise aux normes des déflecteurs des bassins de floculation du plan 75 à la Centrale de traitement de l'eau potable (CTE) – Groupe Mécano inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2022-047;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accepter, en date du 19 avril 2022, la réception définitive des travaux de mise aux normes des déflecteurs des bassins de floculation à la Centrale de traitement de l'eau potable (CTE), effectués au contrat numéro 303/2020 conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception définitive des travaux faisant suite au contrat numéro 303/2020 conclu entre la Ville de Granby et Groupe Mécano inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier ou, en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0437

Défi Pissenlits 2022 – Sensibilisation au rôle des insectes pollinisateurs – MRC de La Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-010;

CONSIDÉRANT une invitation à participer au Défi Pissenlits 2022 à titre de municipalité faisant partie de la MRC de La Haute-Yamaska;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à l'inscription de la Ville de Granby à Défi Pissenlits 2022 – Sensibilisation au rôle des insectes pollinisateurs;

d'autoriser la Division communications à procéder à la transmission de l'information par les différents moyens jugés pertinents afin de rejoindre la population; et

d'autoriser la Division environnement à procéder à l'acquisition du matériel à l'image de la Ville pour environ 400 \$ et de le distribuer gratuitement à la

population qui en ferait la demande, et ce, jusqu'à épuisement des stocks, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 142-2022, en date du 30 mars 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0438

Décret de travaux – Traitement acoustique dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-012;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de décréter les travaux afin de retenir les services d'un professionnel et de procéder à l'achat et à l'installation de panneaux acoustiques ou autres, afin d'améliorer l'acoustique (effet d'écho) dans le hall d'entrée de l'hôtel de ville;

d'autoriser un transfert budgétaire au montant de 22 826,00 \$, plus taxes applicables, du surplus libre au projet numéro 81122; et

d'octroyer un montant de 25 000 \$, taxes incluses, afin de réaliser ledit projet, le tout étant payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 81122, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 161-2022, en date du 7 avril 2022.

La mairesse demande le vote sur cette proposition :

Sont pour :

- M. Paul Goulet;
- M. François Lemay;
- M^{me} Geneviève Rheault;
- Mme Denyse Tremblay;
- M. Robert Riel; et
- M^{me} Catherine Baudin.

Sont contre :

- M. Stéphane Giard;
- M. Alain Lacasse;
- M. Félix Dionne; et
- M. Robert Vincent.

Adoptée sur division

2022-05-0439

Disposition de l'accumulation de balayures de rue dans la cour du garage municipal

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-009;

CONSIDÉRANT l'accumulation d'environ 25 000 tonnes d'abrasif dans la cour du garage municipal depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'annuellement, une quantité d'environ 4000 tonnes d'abrasif est ramassée;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de procédé ayant fait ses preuves pour la disposition et/ou la revalorisation, considérant les exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour ce type de matériel comprenant des contaminants;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées sur les exigences des matériaux pouvant servir comme remblai dans les sites d'enfouissement permettent une revalorisation de l'accumulation de balayures de rue dans la cour du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE des entreprises sont intéressées à utiliser ce matériel;

CONSIDÉRANT la demande du MELCC de procéder à un plan d'action afin de corriger la situation;

CONSIDÉRANT le rapport du comité infrastructures daté du 15 mars;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité infrastructures pour le scénario numéro 3;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Vincent
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à la publication d'un appel d'offres public afin de recevoir des propositions pour la revalorisation du matériel dans un site d'enfouissement;

d'autoriser une dépense de 625 000 \$ afin de disposer de l'amoncellement d'abrasif dans la cour du garage municipal fait depuis les dernières années; et

d'autoriser que le Service des travaux publics assume la gestion du transport en régie.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0440

Déménagement de la plaque de monsieur David Bouchard – Intersection de la rue Saint-Hubert et du boulevard David-Bouchard, côté sud-est

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des travaux publics, sous le numéro TP-2022-011;

CONSIDÉRANT le rapport du comité infrastructures en date du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la famille souhaite une meilleure visibilité de la plaque en guise de reconnaissance pour monsieur David Bouchard;

CONSIDÉRANT QU'un aménagement fut soumis et accepté par la famille, à l'intersection de la rue Saint-Hubert et du boulevard David-Bouchard, côté sud-est;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'autoriser la proposition de déménagement et d'aménagement de la plaque hommage à monsieur David Bouchard, à l'intersection de la rue Saint-Hubert et du boulevard David-Bouchard, côté sud-est, tel que démontré dans le plan joint au sommaire numéro TP-2022-011; et

d'autoriser la dépense de plus ou moins 6 500 \$ pour la réalisation des travaux, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 160-2022, en date du 7 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0441

Autorisation – Exposition extérieure en patrimoine – Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG) – Parcs Avery, Fortin et Pelletier – Mai 2022 à mai 2023

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-065;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby souhaite mettre son patrimoine en valeur sous toutes ses formes;

CONSIDÉRANT QUE le projet faisait partie d'une entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE le projet permet d'en apprendre davantage sur l'histoire et le développement de la Ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser l'installation des neuf (9) structures d'exposition dans les parcs Avery, Fortin et Pelletier, pour une durée d'un (1) an, débutant en mai prochain;

d'autoriser un paiement au montant de 15 000 \$ à Vie culturelle et communautaire de Granby (VCCG) pour la réalisation du projet, tel que prévu dans l'entente de développement culturel, le tout étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 196-2022, en date du 28 avril 2022; et

d'autoriser le Service des travaux publics à procéder aux travaux d'installation et à prendre le montant nécessaire pour l'installation, à même leur budget des activités spéciales.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0442

Autorisation – Activité spéciale – Tour du silence – Volet scolaire – 18 mai 2022

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-070;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser les citoyennes et les citoyens de tout âge sur le partage de la route;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet

d'appuyer officiellement le CÉGEP de Granby dans ses démarches de financement pour l'agrandissement d'un gymnase à Granby, et ce, afin de répondre aux besoins institutionnels grandissants;

de conclure une entente de service avec le CÉGEP de Granby afin que les plateaux sportifs de ce dernier soient accessibles à l'ensemble de la population. Les termes et conditions de cette entente demeurant à être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social; et

de modifier la résolution numéro 2021-12-1042 adoptée le 6 décembre 2021.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0445

Nomination – Ambassadrice et ambassadeur de la culture – Année 2021 – M^{me} Michèle Kramer, artiste – M. Richard Racine, intervenant culturel

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-033;

CONSIDÉRANT la vision et la volonté de la Ville de Granby de se démarquer par la force et la qualité de son identité culturelle;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation d'un comité de sélection composé de cinq (5) membres issus du conseil municipal et du milieu culturel;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la nomination de madame Michèle Kramer, artiste, et de monsieur Richard Racine, intervenant culturel, à titre d'ambassadrice et d'ambassadeur de la culture de la Ville de Granby pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0446

Autorisation – Surplus non affecté – Granby Multi-Sports – Année 2020 – Abrogation de la résolution numéro 2021-12-1103

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-006;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets retenus permettent soit de bonifier l'offre de service en activités sportives et de plein air à la population ou soit de consolider les installations sportives de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets retenus n'engagent aucunement la Ville pour le futur;

CONSIDÉRANT l'aspiration d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro 2021-12-1103, datée du 20 décembre 2021, a autorisé Granby Multi-Sports

(GMS) à conserver un solde de 19 578,03 \$ en surplus non affecté pour des projets futurs;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le solde en surplus non affecté serait plutôt de 23 784,03 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 14 décembre 2021;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'autoriser le mandataire Granby Multi-Sports (GMS) à dépenser 132 507,69 \$ de ses surplus non affectés de l'année 2020, selon la liste des projets retenus par le comité activités sportives et plein air et à conserver le solde de 23 784,03 \$ en surplus non affectés pour des projets futurs; et

d'abroger la résolution numéro 2021-12-1103 datée du 20 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0447

Autorisation – Surplus non affecté – Granby Multi-Sports (GMS) – Année 2021

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-060;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets retenus permettent soit de bonifier l'offre de service en activités sportives et de plein air à la population ou soit de consolider les installations sportives de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des projets retenus n'engagent aucunement la Ville pour le futur;

CONSIDÉRANT l'aspiration d'être une communauté en santé;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air tenu le 12 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'autoriser le mandataire Granby Multi-Sports (GMS) à dépenser un montant de 64 322,65 \$ des surplus non affectés de l'année 2021, selon la liste des projets retenus par le comité activités sportives et de plein air; et

d'accorder le solde résiduel du surplus non affecté au montant de 470,35 \$ à GMS pour la réalisation de projets futurs.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0448

Autorisation – Demande d'aide financière – Programme de soutien pour les projets visant l'égalité entre les femmes et les hommes – Société d'histoire de la Haute-Yamaska

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-063;

CONSIDÉRANT le plan d'action annuel de la politique égalité visant à la réalisation de projets visant l'égalité entre les hommes et les femmes;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 23 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, pour l'année 2022, une aide financière à la Société d'histoire de la Haute-Yamaska, au montant de 2 500 \$, pour la réalisation d'une exposition de photographie valorisant l'apport des femmes à l'économie régionale et à l'univers social du travail. Les termes et conditions du versement de cette aide devront être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 169-2022, en date du 20 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0449

Autorisation – Demande d'aide financière – Travaux de remplacement de thermopompes – Fondation Gérard-Bossé

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-062;

CONSIDÉRANT le partenariat important entre l'organisme Fondation Gérard-Bossé et la Ville de Granby (ex.: Écolo-vélo, Les Écolos); et

CONSIDÉRANT la recommandation du comité développement social et qualité de vie lors de la rencontre tenue le 23 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, pour l'année 2022, une aide financière à la Fondation Gérard-Bossé, au montant de 10 000 \$ pour la réalisation des travaux de remplacement des deux (2) thermopompes. Les termes et conditions du versement de cette aide devront être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 168-2022, en date du 20 avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0450

Autorisation de signature – Protocole d'entente – Comité de pétanque de Granby Multi-Sports – Club d'âge d'or Princesse – 2022 à 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-061;

CONSIDÉRANT l'accessibilité physique centrale du Club d'âge d'or Princesse de Granby;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité activités sportives et de plein air lors de la rencontre tenue le 12 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure un protocole d'entente entre la Ville de Granby et le Club d'âge d'or Princesse de Granby, visant l'utilisation du stationnement, des toilettes et d'un local pour le comité de pétanque de Granby Multi-Sports, et ce, pour une valeur maximale de 1 000 \$ par année, pour les années 2022, 2023 et 2024. La Ville facturera ensuite le mandataire Granby Multi-Sports (GMS) pour les frais d'utilisation. Les termes et conditions du versement devront être discutés avec le Service des loisirs, de la culture et du développement social, lesquels versements sont payables à même le fonds d'administration, tels qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 171-2022, 001-2023 et 001 2024, en date du 20 avril 2022.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0451

Autorisation – Modification de statut – Accréditation – Organisme communautaire – Centre d'Entraide Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-069;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Centre d'Entraide de Granby répond aux conditions de la Politique d'accréditation des organismes communautaires de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

de modifier le statut de reconnaissance de l'organisme Centre d'Entraide de Granby comme organisme communautaire, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 193-2022, en date du 27 avril 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes communautaires reconnus par le conseil municipal afin d'y inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0452 **Autorisation – Demande d'accréditation – Organisme communautaire – Action Emploi Haute-Yamaska**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-068;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Action Emploi Haute-Yamaska répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de reconnaître l'organisme Action Emploi Haute-Yamaska comme organisme communautaire, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 191-2022, en date du 27 avril 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes communautaires reconnus par le conseil municipal afin d'y inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0453 **Demande d'accréditation – Organisme à but non lucratif – La Fondation Au Diapason**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-067;

CONSIDÉRANT la mission particulière de cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE les soins palliatifs spécialisés sont offerts gratuitement aux personnes en fin de vie, ainsi que de l'accompagnement psychologique et spirituel aux patients et à leurs proches, sur les territoires de Brome-Missisquoi et de la Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme La Fondation Au Diapason répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de reconnaître l'organisme La Fondation Au Diapason comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 190-2022, en date du 27 avril 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou, en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif

reconnus par le conseil municipal afin d'y inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0454 **Demande d'accréditation – Organisme à but non lucratif – Les Ami.e.s des Boisés de Granby**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2022-066;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Ami.e.s des Boisés de Granby répond aux conditions de la Politique reconnaissance de la Ville de Granby et a fourni les documents requis;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de reconnaître l'organisme Les Ami.e.s des Boisés de Granby comme organisme à but non lucratif, afin que celui-ci puisse bénéficier des privilèges de la Politique reconnaissance pour les organismes de la Ville de Granby, toutes dépenses étant payables à même le Fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 189-2022, en date du 27 avril 2022; et

d'autoriser le directeur des Services juridiques et greffier, ou en son absence, l'assistante-greffière, à modifier l'annexe des organismes à but non lucratif reconnus par le conseil municipal afin d'y inclure cet organisme pour les demandes futures.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0455 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Robert Riel donne de motion avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement visant un programme complémentaire au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) prévoyant une contribution municipale ».

2022-05-0456 **Avis de motion – Dépôt du projet de règlement visant à accorder une subvention pour l'aménagement d'un jardin d'eau**

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La conseillère Catherine Baudin donne avis de motion qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement visant à accorder une subvention pour l'aménagement d'un jardin d'eau.

Cette même conseillère dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement visant à accorder une subvention pour l'aménagement d'un jardin d'eau ».

2022-05-0457

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement numéro 1113-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby afin de préciser certaines règles déontologiques, retirer des dispositions relatives au lobbyisme et actualiser les dispositions applicables à l'accès au conseiller à l'éthique

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

La mairesse Julie Bourdon donne avis de motion qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement numéro 1113-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby afin de préciser certaines règles déontologiques, retirer des dispositions relatives au lobbyisme et actualiser les dispositions applicables à l'accès au conseiller à l'éthique.

La mairesse présente et dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement numéro 1113-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Ville de Granby afin de préciser certaines règles déontologiques, retirer des dispositions relatives au lobbyisme et actualiser les dispositions applicables à l'accès au conseiller à l'éthique ».

*Changement de quorum

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault déclare son intérêt pour le sujet suivant, ayant un lien professionnel avec certains demandeurs. Elle quitte donc la table des délibérations.

Déclaration d'intérêts

2022-05-0458

Avis de motion – Dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier la période autorisant l'aménagement des terrasses extérieures

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le conseiller Félix Dionne donne avis de motion qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier la période autorisant l'aménagement des terrasses extérieures.

Ce même conseiller dépose le projet de règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de modifier la période autorisant l'aménagement des terrasses extérieures ».

*Changement de quorum

M^{me} la conseillère Geneviève Rheault réintègre son siège à la table des délibérations.

2022-05-0459

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR02-2022 accordant un permis de construction portant le numéro 2022-0051 pour l'établissement situé au 525, rue Saint-Hubert, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220329-03, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR02-2022, lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2022, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un permis de construction portant le numéro 2022-0051 de la façon suivante :

- 2.1 À permettre la construction de cinq (5) mini-chalets de 17 mètres carrés avec un chalet d'accueil qui comprendra un chalet adapté, le tout d'une superficie de 30 mètres carrés, sur la propriété située au 525, rue Saint-Hubert, lot 1 257 495 du cadastre du Québec;
- 2.2 Accepter que les bâtiments ne soient pas branchés au réseau d'égout;
- 2.3 À permettre un usage commercial d'hébergement faisant partie de la classe d'usages « Chôt », soit 6 mini-chalets,

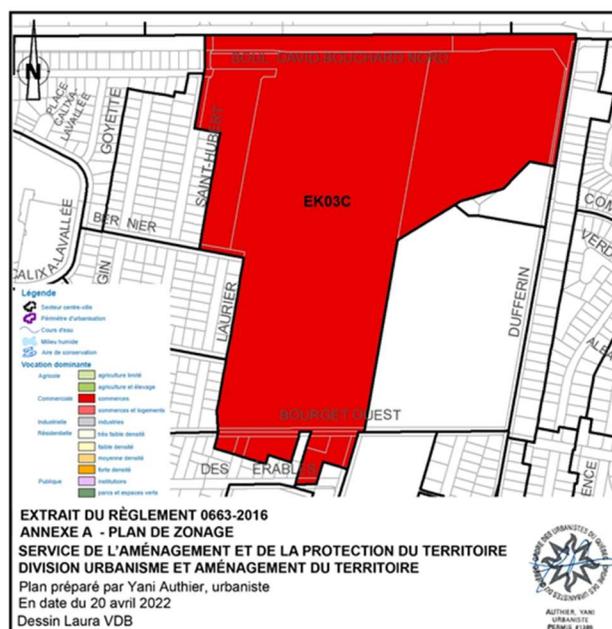
le tout tel que démontré au plan d'implantation préparé par M^{me} Stéphanie Gauthier, architecte, en date du 1^{er} mars 2022, sous le numéro de dossier 21770, plan numéro A050.



3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage et du Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, la nature de ce projet particulier situé au 525, rue Saint-Hubert se résume comme suit :
- 3.1 La propriété est située dans la zone commerciale portant le numéro EK03C (secteur au sud du boulevard David-Bouchard Nord, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est de la rue Saint-Hubert);
 - 3.2 La demande vise à autoriser la construction de cinq (5) mini-chalets et un (1) chalet d'accueil qui comprendra un chalet adapté. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, l'usage d'établissement hôtelier n'est pas autorisé dans cette zone;
 - 3.3 La demande vise à autoriser que les bâtiments ne soient pas branchés au réseau d'égout. Selon le Règlement numéro 0669-2016 sur les conditions de délivrance du permis de construction, la propriété est située dans le secteur 1 avec services d'aqueduc et d'égout;
 - 3.4 Le régime des droits acquis prévu au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée EK03C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située au sud du boulevard David-Bouchard Nord, à l'ouest de la rue Dufferin et à l'est de la rue Saint-Hubert,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 avril 2022.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le mercredi 18 mai 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0460

Adoption du premier projet de résolution numéro PPR03-2022 accordant un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-0275 pour l'établissement situé au 425, rue Saint-Luc, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 220329-08, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR03-2022, lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2022;

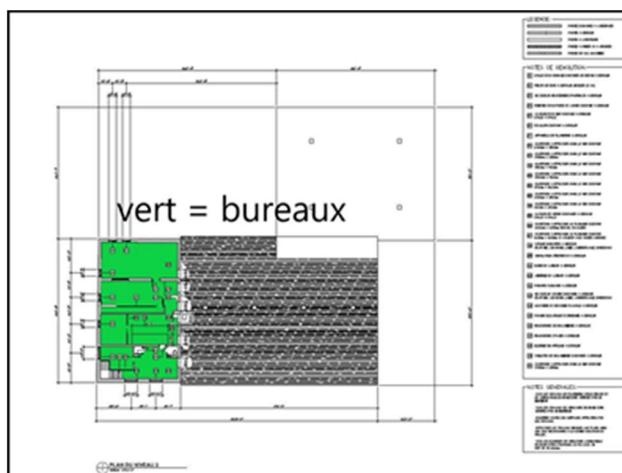
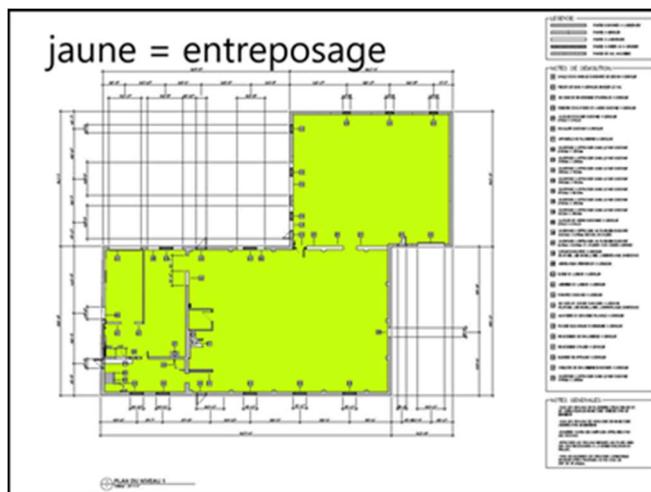
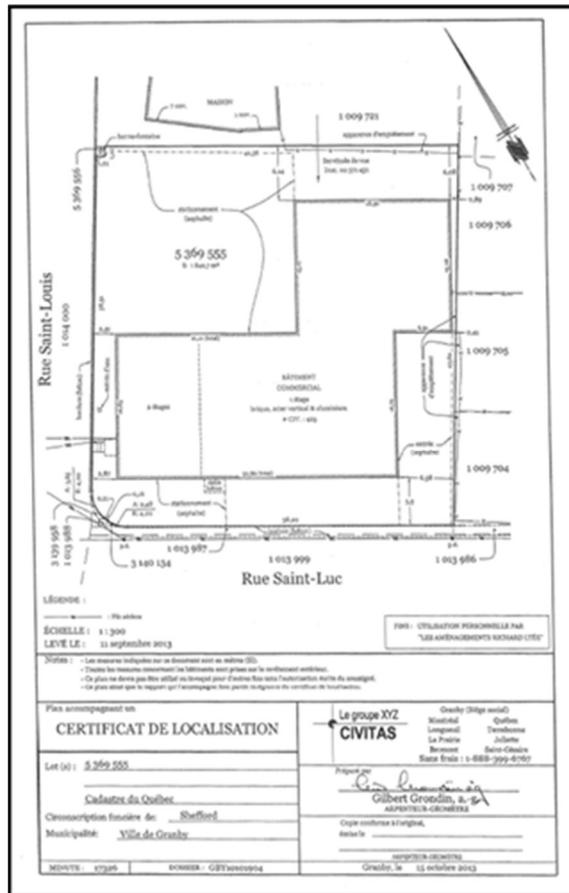
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR<-2022, lors de la séance du conseil tenue le < ;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'un certificat d'autorisation pour changement d'usage portant le numéro 2022-0275 de la façon suivante :
 - 2.1 À permettre l'utilisation de l'immeuble comme entrepôt commercial d'équipements sportifs faisant partie de la classe d'usages « lent », sur la propriété située au 425, rue Saint-Luc, lot 5 369 555 du cadastre du Québec;
 - 2.2 À permettre des espaces de bureaux à l'étage faisant partie de la classe d'usage « Cpro »;
 - 2.3 À permettre un pourcentage d'occupation au sol du bâtiment principal de 45,18 %.

le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 15 octobre 2013, sous le numéro 17326 de ses minutes, dossier numéro GBY10101904.

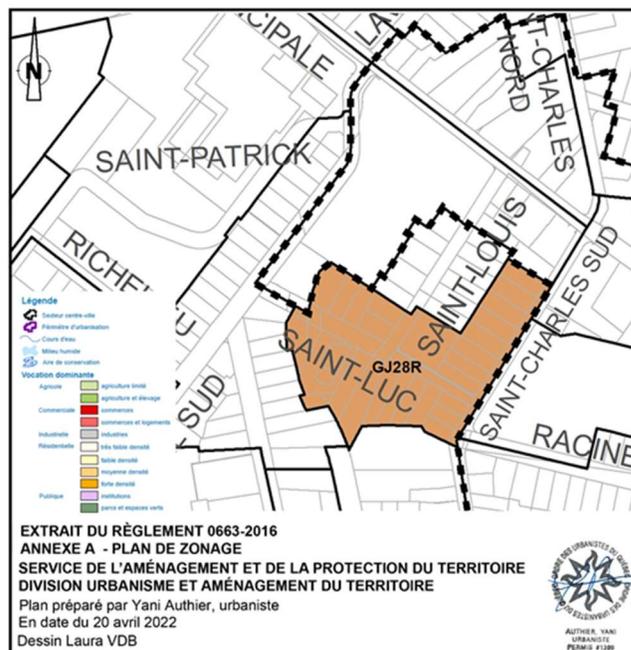


3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 425, rue Saint-Luc se résume comme suit :

- 3.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro GJ28R (secteur à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Saint-Luc et Saint-Louis);
- 3.2 La demande vise à permettre l'utilisation de l'immeuble comme entrepôt commercial faisant partie de la classe d'usages « lent » ainsi que des espaces de bureaux à l'étage faisant partie de la classe d'usages « Cpro ». Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la classe d'usage « lent » n'est pas permise dans cette zone et la classe d'usage « Cpro » est autorisée seulement au rez-de-chaussée pour cette zone;
- 3.3 La demande vise à permettre que le bâtiment occupe 45,18 % du terrain. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le maximum autorisé dans la zone GJ28R est de 40 %.
4. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée GJ28R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'ouest de la rue Saint-Charles Sud et de part et d'autre des rues Saint-Luc et Saint-Louis,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 20 avril 2022.



Qu'une assemblée publique sur ledit projet de résolution ait lieu le mercredi 18 mai 2022, à 18 h 30, dans la salle des délibérations du conseil municipal, à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0461

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption de second projet – Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP17-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives à la location court terme dans une résidence principale, d'agrandir la zone commerciale BL03C à même la zone résidentielle BL01R, d'agrandir la zone commerciale DL05C à même la zone résidentielle DK06R, d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone résidentielle JJ02R, d'autoriser la fabrication d'équipements tels que système de lavage et d'équipement pour camion de collecte dans la zone commerciale DF02C et d'autoriser une marge avant minimale de 15 m dans la zone résidentielle ED02R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2022

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP17-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 13 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP17-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions relatives à la location court terme dans une résidence principale, d'agrandir la zone commerciale BL03C à même la zone résidentielle BL01R, d'agrandir la zone commerciale DL05C à même la zone résidentielle DK06R, d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone résidentielle JJ02R, d'autoriser la fabrication d'équipements tels que système de lavage et d'équipement pour camion de collecte dans la zone commerciale DF02C et d'autoriser une marge avant minimale de 15 m dans la zone résidentielle ED02R, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP17-2022 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer l'article 6.1 comme suit :

« 6.1 Modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » à la grille portant le numéro de référence DF02C de façon à remplacer à la classe d'usages « Imanu » la note 140 par la suivante :

« Note 140 : Seulement fabrication de conteneur et de benne, fabrication et installation de système de lavage, de benne de collecte, de remorque spécialisée, de presse et compacteur. » »

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 13 avril 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP17-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement (avec modifications) numéro SP11-2022 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'agrandir la zone commerciale EC01C à même les zones commerciales EC05C, EC06C et EC07C, d'agrandir la zone commerciale EC03C à même la zone commerciale EC08C, de créer les zones publiques GG07P et GG08P et la zone industrielle GG01I à même la zone résidentielle GG01R et d'assujettir la nouvelle zone industrielle GG01I aux dispositions sur l'affichage du groupe de zones « Industriel », initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP11-2022 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retirer les articles 4 et 5 en ce qui concerne les zones industrielles du secteur de la route Jean-Lapierre; et
- Modifier l'article 7 afin d'assujettir seulement la nouvelle zone industrielle GG01I.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 février au 2 mars 2022 ainsi que de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP11-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0464

Dépôt du compte rendu de la consultation écrite et de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1118-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier l'aire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord afin d'y retirer un secteur au sud-ouest et de modifier l'affectation des aires « résidentielle de forte densité » et « commerciale de faible densité » dans le secteur au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP09-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 7 février 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation écrite tenue du 12 février au 2 mars 2022;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation le 2 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement (avec modifications) numéro 1118-2022 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin de modifier l'aire du plan particulier d'urbanisme (PPU) du secteur Saint-Jude Nord afin d'y retirer un secteur au sud-ouest et de modifier l'affectation des aires « résidentielle de forte densité » et « commerciale de faible densité » dans le secteur au sud de la rue Principale et à l'ouest de la route Jean-Lapierre, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP09-2022 », soit adopté avec les modifications suivantes :

- Retirer l'article 2 concernant le secteur Saint-Jude Nord; et
- Modifier l'article 3 en retirant l'aire commerciale de faible densité et en réduisant la modification à l'aire industrielle de moyenne densité.

Que le compte rendu de la consultation écrite du 12 février au 2 mars 2022 ainsi que de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 mars 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP09-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0465

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1132-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir les stationnements étagés au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP19-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP19-2022, présenté lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 20 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1132-2022 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir les stationnements étagés au contrôle d'un PIIA, initialement adopté sous le projet de règlement numéro PP19-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022, soit adopté.

Que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 20 avril 2022 concernant le premier projet de règlement numéro PP19-2022, soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0466

Adoption – Règlement numéro 1133-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les entrepôts dans la zone commerciale EG06C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2022 et SP15-2022

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1133-2022 modifiant le Règlement numéro 0665-2016 sur les usages conditionnels afin d'autoriser, sous condition, les entrepôts dans la zone commerciale EG06C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2022 et SP15-2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 7 mars 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0467

Adoption – Règlement numéro 1134-2022 modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby visant l'aide financière pour un établissement d'entreprise

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Robert Vincent

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1134-2022 modifiant le Règlement numéro 0312-2011 établissant un programme de revitalisation visant la rénovation des façades des bâtiments situés sur une portion de la rue Principale à Granby visant l'aide financière pour un établissement d'entreprise », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0468

Adoption – Règlement numéro 1135-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir une exception pour l'heure d'une course à l'été 2022

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Robert Riel

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1135-2022 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de prévoir une exception pour l'heure d'une course à l'été 2022 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- ajouter la date du jeudi 23 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0469

Adoption – Règlement numéro 1136-2022 modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme pour tenir compte de la mise en place du comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1136-2022 modifiant le Règlement numéro 0008-2007 concernant le Comité consultatif d'urbanisme pour tenir compte de la mise en place du comité consultatif agricole », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0470

Adoption – Règlement numéro 1137-2022 concernant le comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées depuis le dépôt du projet de règlement, lesquelles ne sont pas de nature à changer l'objet de celui-ci;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1137-2022 concernant le comité consultatif agricole », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 avril 2022, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Remplacer, aux articles 3, 17 et 24, les termes « de l'aménagement du territoire » par les termes « de l'aménagement et de la protection du territoire ».

Adoptée à l'unanimité

2022-05-0471

Deuxième période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Richard Dubé, district 2

M. Richard Dubé fait mention de la dangerosité pour les personnes à mobilité réduite du passage piétonnier au coin des rues Dérageon et Principale, en face du CHSLD et demande si ledit passage peut être sécurisé.

2. M^{me} Laura, district 10

M^{me} Laura demande pourquoi l'aménagement d'une piste cyclable sur la rue Robitaille n'est pas envisagé, puisqu'il y aura des travaux prévus dans ce secteur.

3. M. Gilles Bouchard

M. Gilles Bouchard se questionne quant à la restauration de la boîte à livres sur la rue Saint-Charles. Il demande également pourquoi la Ville n'enquête pas à savoir qui brise les prises électriques installées en dehors des toilettes publiques. M. Bouchard fait mention d'un futur projet en discussion pour les itinérants. Il termine en se questionnant sur les services offerts concernant le transport en commun.

2022-05-0472

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de lever la séance. Il est 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Catherine Bouchard, assistante-
greffière